

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DU SOLEIL
TOUS LES JEUDIS DE 5H00 A 15H00 SUR LA PERIODE
DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS
N° 2023_ARR_0194

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU la demande des **commerçants non sédentaires du marché du jeudi**, qui sollicitent
l'autorisation de réglementer le stationnement, **rue du Soleil**, pour permettre aux camions du marché
d'accéder à leur emplacement situé rue de la Révolution pendant les travaux de la rue du Collège, **tous les
jeudis de 5h00 à 15h00 sur la période du lundi 27 mars au vendredi 30 juin 2023 inclus**,
CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur la rue concernée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : TOUS LES JEUDIS DE 5H00 A 15H00 SUR LA PERIODE DU LUNDI 27
MARS AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit
rue du Soleil, pendant la durée des travaux de la rue du Collège, pour permettre aux camions
des commerçants non sédentaires du marché du jeudi d'accéder à leur emplacement.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation
appropriée sera fournie et mise en place par **les Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- Les Services Techniques Municipaux
- Les commerçants non sédentaires du marché.

Castelsarrasin, le 22 mars 2023.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification
le 24.03.2023.....



Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.

Serge DURRENS 9ème Adjoint en charge de la Sécurité
publique et du Civisme